

Décision du Tribunal administratif n° 1400114 du 11 avril 2014

Tribunal administratif de Polynésie française

Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête n° 1400114 de Mme C T.

Les conclusions de la Polynésie française présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.